

Votre estimation tarifaire

Complémentaire santé

Claudie LEMENAGER
Domicilié à BEGLES (33130)

Le 8 décembre 2022,

Bonjour Claudie LEMENAGER,

J'ai le plaisir de vous adresser ce jour votre estimation tarifaire pour votre projet de complémentaire santé.

Les produits retenus sont les solutions les plus adaptées à votre besoin, ainsi qu'à votre budget.

Vous trouverez dans ce document :

- Un récapitulatif des informations vous concernant
- Les produits retenus ainsi que leurs tarifs
- Le détail des garanties et des options éventuellement choisies
- Un comparatif des différents produits
- Un lexique didactique pour vous permettre de comprendre tous les termes importants

Déterminé à vous offrir un service de qualité, je reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

N'hésitez pas à me recontacter.

**Guillaume CHARENTON GUILLAUME
CHARENTON GUILLAUME**

CHARENTON GUILLAUME

Guillaume CHARENTON GUILLAUME
N° ORIAS : 12069078
31 rue sadi carnot 33140 VILLENAVE D ORNON



Par téléphone : 06 95 88 80 80



Email : guillaume.charenton@gmail.com

Information résiliation infra-annuelle

April facilite votre adhésion en effectuant toutes les démarches de résiliation auprès de votre assureur actuel. Pour effectuer la résiliation de votre contrat, vous devrez transmettre les informations suivantes :

- Le nom de la compagnie d'assurance
- Le numéro de contrat à résilier

Personne à assurer



Mme Claudie LEMENAGER

Née le 25/04/1948 (74 ans)

Régime obligatoire : Sécurité Sociale

Domicilié à BEGLES (33130)

E-mail: lemenager.claudie@gmail.com

Les offres proposées

	APRIL Santé Mix	Protection Santé MALAKOFF HUMANIS
Date d'effet	11 janvier 2023 ⁽¹⁾	11 janvier 2023 ⁽¹⁾
Niveau de garantie	Hospit : 02 - FDS : 02	Niveau 1
Cotisation mensuelle	97,93 € TTC / mois ⁽²⁾	91,72 € TTC / mois ⁽³⁾
Cotisation annuelle	1175,16 € TTC / an ⁽²⁾	1100,64 € TTC / an ⁽³⁾
	Garanties principales (voir (5) à la fin de la Présentation des garanties)	
Hospitalisation Honoraires médicaux et chirurgicaux (médecins DPTAM)	125 %	150 %
Consultation Honoraires médicaux DPTAM : consultations généralistes, spécialistes (y compris en soins externes et à domicile)	125 %	150 %
Dentaire Prothèses "Offre Modérée" et "Offre Libre" remboursées par la Sécurité sociale	150 %	100 %
Optique Equipement "Offre libre" Classe B : 1 monture + 2 verres complexes ou très complexes (catégorie 3)	200 €	200 €
Aides auditives Equipements "Offre libre" Classe II dans la limite de 1 700 € par oreille, sous déduction du remboursement de la Sécurité sociale	100 %	125 %
Médecines naturelles	40 €	80 €

Un lexique est disponible en fin de document pour une meilleure compréhension.

Estimation tarifaire valable pour une adhésion réalisée au plus tard le 31/12/22.

Ces montants s'étendent :

- Hors frais de dossier (4) (**20,00€**)
- Hors cotisation à l'Association des Assurés APRIL (0,80 €/mois) le cas échéant. Cotisation qui n'est pas due si vous êtes déjà adhérent à l'Association des Assurés APRIL.
- Hors cotisation à LAFPAC (0,50 €/mois) le cas échéant. Cotisation qui n'est pas due si vous êtes déjà adhérent à LAFPAC.

Présentation des garanties

APRIL Santé Mix

Hospit : 02 - FDS : 02

Protection Santé MALAKOFF HUMANIS

Niveau 1

FRAIS HOSPITALIERS EN SECTEUR CONVENTIONNÉ

Séjours en Médecine Chirurgie, Hospitalisation à domicile et Maternité

Frais de séjour	Frais réels	Frais réels
Forfait Journalier hospitalier	Frais réels	Frais réels
Honoraires médicaux et chirurgicaux (médecins DPTAM)	125 %	150 %
Honoraires médicaux et chirurgicaux (médecins non DPTAM)	100 %	100 %
Chambre particulière	40 € / jour	40 € / jour
Frais d'accompagnement	20 € / jour	20 € / jour

Séjours en soins de suite, réadaptation, rééducation et assimilés

Frais de séjour	Frais réels	Frais réels
Forfait Journalier hospitalier	Frais réels	Frais réels
Honoraires et frais médicaux	100 %	100 %
Chambre particulière	40 € / jour dans la limite de 30 jours	20 € / jour dans la limite de 90 jours en soins de suite, réadaptation, rééducation et assimilés et 30 jours en psychiatrie
Frais d'accompagnement	Non	Non

Séjours en psychiatrie

Honoraires et frais médicaux	100 %	100 %
Frais de séjour	Frais réels	Frais réels
Forfait Journalier hospitalier	Frais réels	Frais réels

Présentation des garanties

APRIL Santé Mix

Hospit : 02 - FDS : 02

Protection Santé MALAKOFF HUMANIS

Niveau 1

FRAIS HOSPITALIERS EN SECTEUR NON CONVENTIONNÉ

Honoraires médicaux et chirurgicaux	100 %	100 %
Frais de séjour	100 %	100 %
Forfait journalier hospitalier et participation forfaitaire	100 %	100 %
Chambre particulière	Non	Non
Frais d'accompagnement	Non	Non

Présentation des garanties

APRIL Santé Mix

Hospit : 02 - FDS : 02

Protection Santé MALAKOFF HUMANIS

Niveau 1

SOINS COURANTS

Honoraires médicaux DPTAM : consultations généralistes, spécialistes (y compris en soins externes et à domicile)	125 %	150 %
Honoraires médicaux DPTAM : actes techniques (y compris en soins externes et à domicile)	125 %	150 %
Honoraires médicaux DPTAM : imagerie médicale (y compris en soins externes et à domicile)	125 %	150 %
Honoraires médicaux NON DPTAM : consultations généralistes, spécialistes (y compris en soins externes et à domicile)	100 %	100 %
Honoraires médicaux NON DPTAM : actes techniques (y compris en soins externes et à domicile)	100 %	100 %
Honoraires médicaux NON DPTAM : imagerie médicale (y compris en soins externes et à domicile)	100 %	100 %
Honoraires paramédicaux (y compris soins externes et à domicile)	100 %	100 %
Forfait Patient Urgences et actes lourds	Frais réels	Frais réels
Matériel médical : prothèses orthopédiques, petit et gros appareillage (hors prothèse auditive et accessoire optique)	100 %	100 %
Analyses et examens de laboratoire (y compris soins externes et à domicile)	100 %	100 %
Transport	100 %	100 %
Médicaments remboursés à 65% par la Sécurité sociale	100 %	100 %
Autres médicaments remboursés par la Sécurité sociale	100 %	100 %
Médicaments prescrits non remboursés par la Sécurité sociale	Non	30 € /an
Psychologues conventionnés remboursés par le Régime obligatoire	100 % (Dispositif "MonPsy", dans la limite de 8 séances par an et par assuré)	100 % (Dispositif "MonPsy", dans la limite de 8 séances par an et par assuré)

Présentation des garanties

APRIL Santé Mix

Hospit : 02 - FDS : 02

Protection Santé MALAKOFF HUMANIS

Niveau 1

DENTAIRE

Soins remboursés par la Sécurité sociale	125 %	100 %
Soins et prothèses "100% Santé" remboursés par la Sécurité sociale	Frais réels	Frais réels
Prothèses "Offre Modérée" et "Offre Libre" remboursées par la Sécurité sociale	150 %	100 %
Orthodontie remboursée par la Sécurité sociale	100 %	100 %
Autres frais dentaires non remboursés par la Sécurité sociale	Non	100 € /an
Remboursement APRIL plafonné à : (Hors soins et prothèses "100% Santé" remboursés par la Sécurité sociale)	Aucun plafond	non

Présentation des garanties

	APRIL Santé Mix Hospit : 02 – FDS : 02	Protection Santé MALAKOFF HUMANIS Niveau 1
OPTIQUE ⁽⁶⁾ (voir à la fin de la Présentation des garanties)		
Équipement "100% Santé" Classe A : 1 monture + 2 verres, y compris prestation d'appairage et d'adaptation de la correction visuelle	Frais réels	Frais réels
Équipement "Offre libre" Classe B : 1 monture + 2 verres simples (catégorie 1)	100 € en 1ère et 2ème année d'adhésion 150 € à compter de la 3ème année d'adhésion 200 € à compter de la 5ème année d'adhésion.	125 €
Équipement "Offre libre" Classe B : 1 monture + 1 verre simple + 1 verre complexe ou très complexe (catégorie 2)	125 € en 1ère et 2ème année d'adhésion 175 € à compter de la 3ème année d'adhésion 225 € à compter de la 5ème année d'adhésion.	125 €
Équipement "Offre libre" Classe B : 1 monture + 2 verres complexes ou très complexes (catégorie 3)	200 € en 1ère et 2ème année d'adhésion 250 € à compter de la 3ème année d'adhésion 300 € à compter de la 5ème année d'adhésion.	200 €
Prestation d'adaptation de la correction visuelle (pour 1 équipement complet Classe B)	50 % des frais réels	50 % des frais réels
Équipement mixte : combinaison de verres et monture de classes A et B	Se référer aux montants des équipements de Classe B, sous déduction des éléments de Classe A pris en charge à hauteur des frais réels.	Se référer aux montants des équipements de Classe B, sous déduction des éléments de Classe A pris en charge à hauteur des frais réels.
Lentilles acceptées ou refusées par la Sécurité sociale	100 % Lentilles acceptées : 100% + 20 € Lentilles refusées : 50 €	100 % +35€/an (acceptées par la SS) 50€/an (refusées par la SS)
Forfait chirurgie réfractive de l'œil non prise en charge par la Sécurité sociale	100 €	100 € /an
Forfait vision (Glaucome, DLMA, cataracte, implant oculaire, hypermétropie, astigmatie, presbytie, chirurgie réfractive)	Non (pour les actes chirurgicaux, voir la ligne correspondante dans les garanties Hospitalisation)	Non (pour les actes chirurgicaux, voir la ligne correspondante dans les garanties Hospitalisation)
Accessoires optiques (loupes, lunettes loupes)	Non	Non
Implant oculaire	Pris en charge dans le forfait "Chirurgie réfractive de l'œil"	Non

Présentation des garanties

APRIL Santé Mix

Hospit : 02 - FDS : 02

Protection Santé MALAKOFF HUMANIS

Niveau 1

AIDES AUDITIVES

Aides auditives à compter du 01/01/2021 (Une prise en charge tous les quatre ans, à compter de la dernière acquisition)

	APRIL Santé Mix	Protection Santé MALAKOFF HUMANIS
Équipements "100% Santé" Classe I	Frais réels	Frais réels
Equipements "Offre libre" Classe II dans la limite de 1 700 € par oreille, sous déduction du remboursement de la Sécurité sociale	100 %	125 %
Accessoires	100 %	125 %

CONFORT ET PREVENTION

Médecines Naturelles	40 €/an en 1ère et 2ème année d'adhésion 60 €/an à compter de la 3ème année d'adhésion 80 €/an à compter de la 5ème année d'adhésion. (ostéopathe, homéopathe, acupuncteur, naturopathe, étio-pathe, diététicien, chiropracteur, micro-kinésithérapeute, podologue, réflexologue, sophrologue, luminothérapeute, hypnothérapeute (par an et par assuré))	80 € soit 20 € par séance dans la limite de 4 séances par année d'adhésion et par bénéficiaire (ostéopathe, homéopathe, psychologue, acupuncteur, naturopathe, étio-pathe, diététicien, chiropracteur, micro-kinésithérapeute, podologue, réflexologue, sophrologue, hypnothérapeute)
Soins cure thermale remboursée par la Sécurité sociale	Non	Non
Forfait supplémentaire pour les frais annexes de cure thermale remboursée par la Sécurité sociale (par année d'adhésion et par assuré)	Non	Non
Forfait confort extra hospitalier (frais TV/Téléphone)	20 € (par an par assuré)	Non
Forfait de naissance ou d'adoption	Non	Non
Fauteuil roulant	100 %	100 %
Sevrage tabagique (gomme, patchs et traitement prescrits non pris en charge par la Sécurité sociale) et vaccins et traitements anti-paludéens prescrits non pris en charge par la Sécurité sociale	Compris dans les Modules Renfort	Non

AUTRES PRESTATIONS

Dépenses médicales effectuées à l'étranger et remboursées par la Sécurité sociale française	100 %	100 %
---	-------	-------

Présentation des garanties

	APRIL Santé Mix Hospit : 02 - FDS : 02	Protection Santé MALAKOFF HUMANIS Niveau 1
CONTRAT RESPONSABLE		
La garantie proposée est responsable	Oui ⁽⁷⁾	Oui ⁽⁷⁾
ASSUREUR		
Produits gérés par :	APRIL	APRIL
Produits assurés par :	AXERIA Prévoyance ⁽⁸⁾	QUATREM ⁽⁸⁾

Comprendre votre contrat de complémentaire santé

Les remboursements de la Sécurité sociale

La base de remboursement de la Sécurité sociale (ou BRSS)

La Sécurité sociale définit un tarif pour chaque prestation qu'elle prend en charge : actes médicaux, services, les médicaments ou produits. C'est sur ce montant (BRSS) qu'elle se base pour vous rembourser.

Par exemple, la Sécurité sociale a fixé le tarif d'une consultation chez un médecin généraliste à 25€.

La franchise et la participation forfaitaire

Une franchise médicale et une participation forfaitaire sont appliquées par la Sécurité sociale. Ces montants sont à votre charge.

Le ticket modérateur correspond au montant des dépenses de santé (hors franchise médicale et participation forfaitaire) restant à votre charge après le remboursement de la Sécurité sociale. Votre complémentaire santé peut le prendre en charge en partie ou en totalité.

La franchise est de :

- **0,50 €** par boîte de médicament
- **0,50 €** par acte paramédical
- **2 €** par transport sanitaire

La participation forfaitaire est de :
1€/ consultation, acte technique ou analyse biologique

Le remboursement effectif de la Sécurité sociale

Pour chaque prestation, **la Sécurité sociale ne prend en charge qu'un pourcentage** de la BRSS fixé en fonction de chaque prestation.

Toujours chez notre médecin généraliste, la Sécurité sociale rembourse 70% du prix défini comme BRSS, soit $70\% \times 25 \text{ €} - 1 \text{ €}$ (participation forfaitaire) = 16,50 €

Comprendre votre contrat de complémentaire santé

Comprendre les remboursements de votre complémentaire santé

Les types de remboursement

Les remboursements peuvent intervenir

En complément de la Sécurité sociale

Lorsque la Sécurité sociale prend en charge une partie du remboursement, votre complémentaire santé intervient sur le ticket modérateur.

Lorsque les frais ne sont pas pris en charge par la Sécurité sociale

Ces garanties ne sont pas systématiques. Il vous appartient de vérifier si votre complémentaire santé prend en charge, dans les Conditions Générales et le tableau de garanties.

Les modes de calcul

En % de la BRSS

Le % de garantie indiqué dans votre tableau de garanties est appliqué sur la BRSS déterminée par la Sécurité sociale pour calculer le montant de votre remboursement.

En forfait

Quand une garantie est exprimée en Euros, il s'agit du montant maximum pris en charge ne comprenant pas les remboursements effectués par la Sécurité sociale.

Les plafonds de remboursement

Que la garantie soit exprimée en % de la BRSS ou en forfait, le remboursement sera toujours effectué dans limite de la dépense réellement engagée.

Par exemple : si votre contrat propose une garantie de 150% de la BRSS dans le cadre d'une visite chez le généraliste, vous serez remboursé au maximum **par la Sécurité sociale et votre complémentaire santé 25 € x 150 % - 1 € (participation forfaitaire) = 36,50 €, dans la limite de la dépense engagée. Vous aurez un reste à charge de 1 €.**

Si votre consultation est facturée 40 €, vous recevrez : 16,50 € de la Sécurité sociale (-1 € de franchise) + 21 euros de votre complémentaire santé.
Vous aurez un reste à charge de 3,50 €.

Si votre consultation est facturée 80 €, vous recevrez : 16,50 € de la Sécurité sociale (-1 € de franchise) + 21 euros de votre complémentaire santé.
Vous aurez un reste à charge de 43,50 €.

Comprendre votre contrat de complémentaire santé

Secteurs conventionnels et tarifs pratiqués en médecine

Qu'est ce que les secteurs conventionnels ?

La convention médicale permet aux médecins d'exercer sous 3 secteurs différents. **Chaque secteur possède sa propre tarification.**

Astuce : pour identifier le secteur de votre praticien, vous pouvez consulter l'annuaire santé de la Sécurité sociale sur ameli.fr.

Secteur 1 : Conventionné

Les médecins de secteur 1 appliquent les tarifs fixés par la Sécurité sociale, c'est à dire ceux retenus comme BRSS. Aucun dépassement d'honoraires n'est pratiqué, sauf cas exceptionnel.

Secteur 2 : Conventionné à honoraires libres

Les médecins de secteur 2 peuvent faire varier le prix de leur consultation mais dans des limites modérées.

Si votre médecin adhère à un dispositif de pratique tarifaire (OPTAM ou OPTAM- Co), il peut avoir recours à des dépassements d'honoraires mais de manière contrôlée. En contrepartie de cet engagement de votre médecin, la BRSS utilisée pour calculer vos remboursements est plus élevée.

Secteur 3 : Non conventionné

Les médecins du secteur 3 pratiquent des honoraires totalement libres.

Pour les frais de soins pratiqués par les médecins de secteur 3, la BRSS utilisée par la Sécurité sociale est nettement inférieure à celle utilisée pour les secteurs conventionnés. Vos remboursements seront donc moins importants.

Exemple : pour une consultation de médecine générale, la BRSS est de :

- **0,61 €** en secteur 3
- **25 €** pour les secteurs 1 et 2 hors OPTAM/OPTAM-Co
- **23 €** pour le secteur 2 adhérent à l'OPTAM/OPTAM-Co

Comprendre votre contrat de complémentaire santé

Optique : y voir plus clair dans vos verres

La nature de votre équipement optique a un impact sur les remboursements de la Sécurité sociale et de votre complémentaire santé.

CATÉGORIE 1

- 2 verres unifocaux sphériques dont la sphère est $[- 6,00 \text{ et } + 6,00]$
- 2 verres unifocaux sphéro-cylindriques
 - dont la sphère est $[-6,00 \text{ et } 0]$ et dont le cylindre est $\leq + 4,00$
 - dont la sphère est positive et dont la somme S^* est \leq à $6,00$

CATÉGORIE 2

- 1 Verre de la catégorie 1

Et

- 1 Verre de la catégorie 3

CATÉGORIE 3

- 2 verres unifocaux sphériques dont la sphère est hors zone de $- 6,00$ à $+ 6,00$
- 2 verres unifocaux sphéro-cylindriques
 - dont la sphère est $[- 6,00 \text{ et } 0 \text{ s}]$ et dont le cylindre est $> \text{ à } + 4,00$
 - dont la sphère est $< \text{ à } -6,00$ et dont le cylindre est $\geq \text{ à } 0,25$
 - dont la sphère est positive et dont la somme S^* est $> \text{ à } 6,00$
- 2 verres multifocaux ou progressifs sphériques
 - dont la sphère est $[-8,00 \text{ et } + 8,00]$
 - dont la sphère est hors zone de $[- 4,00 \text{ à } + 4,00]$
- 2 verres multifocaux ou progressifs sphéro-cylindriques
 - dont la sphère est $[- 8,00 \text{ et } 0]$ et dont le cylindre est $\leq \text{ à } +4,00$
 - dont la sphère est $[- 8,00 \text{ et } 0]$ et dont le cylindre est $> \text{ à } + 4,00$
 - dont la sphère est $< \text{ à } - 8,00$ et dont le cylindre est $\geq \text{ à } 0,25$
 - dont la sphère est positive et dont la somme S^* est $\leq \text{ à } 8,00$
 - dont la sphère est positive et dont la somme S^* est $> \text{ à } 8,00$

ou

- 1 Verre de la catégorie 3

Et

- 1 autre Verre de la catégorie 3

* Somme $S = (\text{sphère} + \text{cylindre})$

Mentions légales

- (1) Contrat renouvelable par tacite reconduction à chaque échéance annuelle, soit au 31 décembre de chaque année.
- (2) Les cotisations APRIL Santé Mix sont calculées sur la base d'informations que vous nous avez fournies et conformément aux tarifs en vigueur valables jusqu'au 31/12/2022, sous réserve de toute évolution législative ou réglementaire. Les cotisations évoluent contractuellement au 1er janvier de chaque année conformément aux conditions générales.
- (3) Les cotisations Protection Santé MALAKOFF HUMANIS sont calculées sur la base d'informations que vous nous avez fournies et conformément aux tarifs en vigueur valables jusqu'au 31/12/2022, sous réserve de toute évolution législative ou réglementaire. Les cotisations évoluent contractuellement au 1er janvier de chaque année conformément aux conditions générales.
- (4) Frais qui ne sont pas dus si vous bénéficiez déjà d'un contrat APRIL Santé Prévoyance.
- (5) Un seul niveau doit être souscrit pour une même famille.
Les prestations en pourcentage de la base de remboursement de la Sécurité sociale sont exprimées sous déduction des remboursements du Régime Obligatoire. Les forfaits en Euros ne comprennent pas le remboursement de la Sécurité sociale lorsque celle-ci intervient et sont versés dans la limite des frais réellement engagés. Les forfaits et plafond de garanties figurant dans ce tableau ne sont valables qu'une fois par bénéficiaire et par année d'adhésion (hors garantie équipement optique des contrats et niveaux responsables, hors prothèse auditive). Ils ne peuvent donc pas être reportés d'une année sur l'autre.
- (6) S'agissant des lunettes, dans le cadre de votre forfait les remboursements des montures sont limitées à 100 euros en Classe B et 30 euros en Classe A. La garantie s'applique aux frais exposés pour l'acquisition d'un équipement composé de deux verres et d'une monture par période de deux ans à compter de la dernière acquisition ou par période d'un an pour les enfants de moins de 16 ans ou en cas d'évolution de la vue. Renouvellement anticipé possible si justifié par l'un des cas visés par la liste mentionnées à l'article L165-1 du Code de la Sécurité sociale.
Forfait incluant le remboursement de la Sécurité sociale et du ticket modérateur, non cumulable d'une année sur l'autre.
- (7) Cette garantie est responsable : les niveaux de remboursements seront automatiquement adaptés en fonction des évolutions législatives et réglementaires régissant les « contrats responsables ». La participation forfaitaire et les franchises médicales appliquées par la Sécurité sociale ne seront pas prises en charge par ce contrat.
Les actes de prévention définis par l'arrêté du 8 juin 2006 sont au moins remboursés au ticket modérateur.

(8) April Santé Prévoyance vous informe des ratios du ou des organisme(s) assureur(s) : AXERIA Prévoyance / QUATREM

Assureur	Ratio entre le montant des prestations versées pour le remboursement et l'indemnisation des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident et le montant des cotisations ou primes afférentes à ces garanties. Ce ratio représente la part des cotisations ou primes collectées, hors taxes, au titre de l'ensemble des garanties couvrant le remboursement ou l'indemnisation des frais précités, qui est utilisée pour le versement des prestations correspondant à ces garanties.	Ratio entre le montant total des frais de gestion au titre du remboursement et de l'indemnisation des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident et le montant des cotisations ou primes afférentes à ces garanties. Ce ratio représente la part des cotisations ou primes collectées, hors taxes, au titre de l'ensemble des garanties couvrant le remboursement ou l'indemnisation des frais précités, qui est utilisé pour le financement des frais de gestion. Ces frais de gestion recouvrent l'ensemble des sommes engagées pour concevoir les contrats, les commercialiser (dont le réseau commercial, le marketing, les commissions des intermédiaires), les souscrire (dont l'encaissement des cotisations, la gestion des résiliations, le suivi comptable et juridique) et les gérer (dont le remboursement, la gestion du tiers payant, l'information client, l'assistance, les services, les prestations complémentaires), c'est-à-dire accomplir toutes les tâches incombant à l'organisme assureur dans le respect des garanties contractuelles.
AXERIA Prévoyance	78.50 %	28.10 %
QUATREM	77.53 %	26.34 %

Protection des données personnelles

Dans le cadre de votre demande d'assurance APRIL Santé Prévoyance collecte et traite des données personnelles vous concernant en qualité de responsable de traitement (seule ou conjointement avec l'assureur). Pour en savoir plus sur ces traitements et sur les droits dont vous bénéficiez, consultez la Lettre d'Information sur les Traitements de vos Données Personnelles qui vous a été fournie lors de votre parcours d'adhésion au contrat d'assurance.